

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°23-06

Objet : Fermeture provisoire de l'aire de jeux

Le Maire de Bréau,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n) 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant qu'un des équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : le jeu dôme est fermé et son accès est interdit au public à compter de ce jour.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, Le chef de la brigade de gendarmerie de Mormant, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 077-217700525-20230509-23_06-AR

Fait à Bréau le 05 Mai 2023

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

